



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 29 mars 2024  
P.V. n°02

### Présents

#### + Président :

✓ H. FORESTIER

#### + Membres :

✓ MM. Jean-Baptiste BRAU GAYE - Jean-Marc DE CONINCK – Mathieu PENIN

### Excusé :

✓ Daniel GAVARD

1/ Approbation du PV n°1 du 14 septembre 2023.

2/ EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS AU 28 FEVRIER 2023 (ARTICLES 35 - 41 - 46 - 47 - 48 DU STATUT DE L'ARBITRAGE).

*Clubs en infraction n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le statut de l'arbitrage à la date du 28 février 2023*

◇ Clubs de DISTRICT en première année d'infraction :

+ Néant

◇ Clubs de DISTRICT en deuxième année d'infraction :

+ IBOS (affiliation 550183) : *Manque 2 arbitres*

### SANCTIONS :

Le club de **IBOS** verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans son équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **quatre unités** pour la saison 2024 / 2025.

L'amende suivante par arbitre manquant sera appliquée au club en deuxième année d'infraction (amende doublée) :

*Championnat Départemental 1 Séniors – DISTRICT :*

*soit 120,00 + 120,00 x 2 x 2 = 480,00 €*

⚽ HAUT ADOUR (affiliation 549541) : *Manque 1 arbitre*

### SANCTIONS

Le club du **HAUT ADOUR** verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans son équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **quatre unités** pour la saison 2024 / 2025.

L'amende suivante par arbitre manquant sera appliquée au club en deuxième année d'infraction (amende doublée) :

*Championnat Départemental 1 Séniors – DISTRICT :*

*soit 120,00 x 2 = 240,00 €*

*Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

Le Président



*H. FORESTIER*

Le Secrétaire de séance



*J. M. De CONINCK*